

# PLANIFICATION DE TRAVAUX SUR LES CHEMINS PUBLICS

## Signalisation de travaux



Chaque année, lors de travaux occupant les chemins publics du Québec, plusieurs accidents graves, parfois mortels, se produisent. Le maître d'œuvre ou l'employeur responsable des travaux doit effectuer une planification sécuritaire de ces travaux, notamment en prévoyant l'installation d'une signalisation de travaux appropriée. Cette dernière guide l'usager de la route dans la zone des travaux et permet de réduire les risques de heurt et d'écrasement des travailleurs.

La signalisation à installer doit être conforme au *Tome V – Signalisation routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Le chapitre 4 de cette norme vise les travaux nécessitant l'intervention de travailleurs dans une ou plusieurs voies de circulation, jusqu'à une distance de 3 m de l'extérieur des voies (p. ex., accotement) et jusqu'à une hauteur de 5,5 m. Cela inclut au minimum l'espace nécessaire pour exécuter les travaux, y compris l'entreposage des matériaux et l'usage des équipements (p. ex., rouleau compacteur, camion-nacelle).



Conformément aux dispositions du *Code de sécurité routière*, le gestionnaire du chemin public (généralement la municipalité ou le MTMD) doit autoriser l'occupation du chemin public. L'abaissement de la limite de vitesse légale doit aussi être autorisé et enregistré, le cas échéant.

### ÉTAPES À SUIVRE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE OU L'EMPLOYEUR RESPONSABLE DES TRAVAUX

#### 1. IDENTIFIER LA SIGNALISATION APPLICABLE

✓ Établir le **type de route** et les **particularités de l'environnement**

- Configuration de la route
- Limite de vitesse
- Distance minimale de visibilité de l'aire de travail (p. ex., courbe, végétation)
- Etc.

✓ Établir l'**entrave** nécessaire pour exécuter sécuritairement les travaux (p. ex., accotement, voie de droite, voie de gauche, fermeture complète)

✓ Déterminer la **catégorie des travaux**

- Travaux de très courte durée (TTCD), soit 30 minutes ou moins (excluant le temps de mise en place et d'enlèvement de la signalisation)
- Travaux de courte durée (TCD), soit 24 heures ou moins
- Travaux de longue durée (TLD), soit plus de 24 heures
- Travaux de courte et de longue durée en milieu urbain (TCLDU)
- Travaux mobiles (TM), soit des travaux réalisés par un véhicule en mouvement continu

En fonction des informations recueillies et en se référant au chapitre 4 du *Tome V – Signalisation routière*<sup>1</sup>, le **dessin normalisé** applicable à la situation doit être identifié.

Dans le cas où un dessin normalisé n'est pas applicable tel quel, un **plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur** doit être préparé. De plus, la signalisation prévue au *Tome V – Signalisation routière* est une exigence minimale, et des moyens supplémentaires pourraient être nécessaires pour répondre à une situation particulière et augmenter le niveau de sécurité des travailleurs (p. ex., utilisation de glissières de sécurité pour chantier, abaissement de la limite de vitesse).

1. Tome V – Signalisation routière, collection Normes – Ouvrages routiers



## 2. ÉLÉMENTS À CONTRÔLER AVANT LES TRAVAUX

- ✓ S'assurer que les **dispositifs de signalisation** et autres éléments prévus au dessin normalisé ou au plan de signalisation sont disponibles en quantité suffisante et sont en bon état (p. ex., repères visuels, panneaux, barrières de fermeture de voie, barrières de contrôle de la circulation, véhicules de protection avec flèche de signalisation lumineuse et gyrophare)
- ✓ S'assurer que les travailleurs ont les **formations** requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire
  - Tout travailleur doit avoir reçu l'information sur les risques liés au travail à proximité des usagers de la route et sur les mesures de sécurité à prendre. Il doit aussi avoir reçu la formation requise pour réaliser ses tâches. Notamment :
    - le **signaleur routier**<sup>2</sup> doit avoir reçu une formation reconnue par l'ASP Construction;
    - l'**installateur de signalisation**<sup>3</sup> doit avoir reçu une formation lui permettant d'appliquer les méthodes d'installation sécuritaires, en conformité avec les dessins normalisés spécifiques à cette tâche (TCD 092 à 098);
    - le **signaleur de chantier** doit avoir reçu une formation donnée par un instructeur.

Plusieurs organismes offrent de la formation en lien avec la signalisation de travaux.

- ✓ Fournir les **équipements de protection individuelle** requis selon la tâche (p. ex., chaussures de protection, casque de sécurité, vêtements de sécurité à haute visibilité conformes à la norme CSA Z96 et aux exigences réglementaires)

Signaleur routier



Source : ASP Construction (modifiée)

Installateur de signalisation



Source : Garda World

Signaleur de chantier



Source : ASP Construction

Autres travailleurs



Source : ASP Construction

## 3. ORGANISATION DU TRAVAIL ET SUPERVISION DES TRAVAUX

Avant et pendant les travaux, le maître d'œuvre ou l'employeur responsable des travaux doit notamment :

- ✓ **S'ASSURER** que toute la signalisation a été installée conformément au dessin normalisé ou au plan de signalisation;
- ✓ **DONNER** aux travailleurs et travailleuses toute l'information nécessaire concernant l'organisation du travail et les méthodes sécuritaires pour éviter qu'ils soient exposés aux risques liés la circulation des usagers;
- ✓ **S'ASSURER** que l'accès à l'aire de travail est sécuritaire en fonction de l'emplacement du stationnement, de la roulotte de chantier et des toilettes, s'il y a lieu.
- ✓ **EFFECTUER** des vérifications régulières du site des travaux et de la signalisation installée;
- ✓ **S'ASSURER** que les travailleurs et travailleuses demeurent dans l'aire de travail;
- ✓ **S'ASSURER** que le rôle du signaleur routier, qui contrôle la circulation des usagers de la route, n'est pas confondu avec celui du signaleur de chantier, qui dirige des manœuvres de recul;
- ✓ **EN CAS DE MODIFICATION DE L'ENTRAVE**, revoir le choix du dessin normalisé ou le plan de signalisation à appliquer.

2. Pour plus d'informations, se référer au guide de prévention **Intervention sécuritaire et planifiée du signaleur routier | CNESST (gouv.qc.ca)**

3. Pour plus d'informations, se référer au guide de prévention **Manutention sécuritaire des dispositifs de signalisation lors de travaux routiers | CNESST (gouv.qc.ca)**

## DÉMARCHE PRÉVENTIVE

La **prise en charge de la santé et de la sécurité au travail** est une démarche continue d'identification, de correction et de contrôle des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs, tout en favorisant leur participation. L'identification des risques au début de la planification des travaux sur le chemin public mènera à l'instauration de l'une des mesures de prévention essentielle, soit la mise en place d'une signalisation adaptée à l'environnement routier pour toute la durée des travaux. Un suivi régulier et un bilan post-travaux permettront de cibler des points d'amélioration à mettre en place, autant pour les travaux en cours que pour les futurs travaux.



Pour plus d'informations, consultez la page Web [Travaux routiers sur les chemins publics](#) de la CNESST et les outils qui s'y retrouvent.

Ce document a été réalisé par la Direction générale de la réglementation, du soutien et de l'expertise en collaboration avec la Direction générale des communications de la CNESST.



Pour nous joindre  
[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)  
1 844 838-0808